



Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 20 mars 2026 reçue en Sous-Préfecture le 23 mars 2026 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

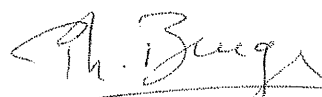
DECISION N°2026-07-19

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des animations culturelles estivales, il est acté la prestation d'un concert à souscrire avec Les Kapsber'Girls sise 12 rue Burdeau à LYON, pour un montant de 4.500€ HT plus TVA de 247,50€ au titre de la TVA au taux de 5,5% ; divers autres coûts seront également pris en charge par la Commune, dans le respect de la convention jointe à souscrire pour le samedi 18 juillet à 20H30 à l'Abbatiale St André St Léger de Meymac.

Meymac, le 01 Juillet 2026

Le Maire de Meymac,



Philippe BRUGERE